

Enquête publique ayant pour objet la demande d'institution d'un périmètre de servitude d'utilité publique pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel exploité par la société KERAGLASS situé rue Saint-Laurent sur le territoire de la commune de 77167 Bagneaux-sur-Loing, 0

Département de Seine et Marne

KERAGLASS

Rue Saint-Laurent

77167 BAGNEAUX-SUR-LOING

Rapport d'enquête publique

relative à la demande d'institution d'un périmètre de servitude d'utilité publique pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel exploité par la société KERAGLASS située, rue Saint-Laurent sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing

Partie 2 AVIS ET CONCLUSIONS

Enquête publique du 02 avril au 11 mai 2024
E24000013/77

Jean-Luc LAMBERT
Commissaire enquêteur

Enquête publique ayant pour objet la demande d'institution d'un périmètre de servitude d'utilité publique pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel exploité par la société KERAGLASS situé rue Saint-Laurent sur le territoire de la commune de 77167 Bagneaux-sur-Loing, 1

1/ PRÉAMBULE

La société KERAGLASS a déposé un dossier de porter à connaissance relatif au projet appelé ONYKA, , consistant en la mise en place d'un nouveau procédé de traitement de surface pour la fabrication d'une nouvelle gamme de plaques de cuisson au sein de son périmètre ICPE sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing, avec annexé, un dossier de proposition d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), pour restreindre l'usage des sols

2/ OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET

2.1 / Objectif :

Le projet a pour objectif d'établir un périmètre de Servitude d'Utilité Publique, autour du site sur deux zones, circulaires concentriques, désignées respectivement bleue et verte. Il a pour origine la réalisation d'un nouvel atelier de fabrication utilisant de l'acide fluorhydrique.

Ces zones sont centrées sur le nouvel atelier de fabrication qui sera installé à l'intérieur des bâtiments existants de l'usine, située rue Saint-Laurent sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing, elles sont délimitées en pages suivantes sur un fond de photographie aérienne extraite du site Géoportail.

Enquête publique ayant pour objet la demande d'institution d'un périmètre de servitude d'utilité publique pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel exploité par la société KERAGLASS situé rue Saint-Laurent sur le territoire de la commune de 77167 Bagneaux-sur-Loing, 2

La zone bleue dans lequel les constructions seraient limitées à une hauteur de 15m figure sur le plan ci-après



Enquête publique ayant pour objet la demande d'institution d'un périmètre de servitude d'utilité publique pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel exploité par la société KERAGLASS situé rue Saint-Laurent sur le territoire de la commune de 77167 Bagneaux-sur-Loing, 3

La zone verte dans lequel les constructions seraient limitées à une hauteur de 20 m figure sur le plan ci-après



Enquête publique ayant pour objet la demande d'institution d'un périmètre de servitude d'utilité publique pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel exploité par la société KERAGLASS situé rue Saint-Laurent sur le territoire de la commune de 77167 Bagneaux-sur-Loing, 4

2.2 / Les enjeux sont :

D'assurer la sécurité des populations habitant ou appelées à se trouver à l'intérieur des deux périmètres définis, en cas d'incendie du nouvel atelier utilisant de l'acide fluorhydrique, en limitant les hauteurs de constructions nouvelles éventuelles en accord avec les règles définies dans le PLU en vigueur, afin qu'elles ne soient pas affectées par le nuage toxique.

De maintenir et conforter l'activité industrielle sur le site qui produit des plaques de cuisson en vitrocéramique et va développer une qualité nouvelle et innovante concurrentielle par rapport aux productions asiatiques notamment

3/ Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Face à ces objectifs et enjeux, après examen détaillé, de l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique, des avis des services de l'état, et en l'absence d'observations du public

il apparaît au commissaire enquêteur que :

3.1/Le dossier a été déclaré complet et conforme par les services de l'état.

Le porter à connaissance montre que :

-le projet ne donne pas à la modification de l'ensemble des installations un caractère substantiel au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement, au titre des ICPE, en considérant les critères d'extension, de nature d'activité, de classement, d'extension géographique et ne nécessite donc pas le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement KERAGLASS, prescrit par arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1/C 299 du 6 octobre 2008 , approuvé par arrêté préfectoral n° 10 DCSE 1C 174 du 10 août 2010 et modifié le 19 septembre 2017 sera modifié dans l'étendue du périmètre de la zone b3 (toxique en altitude)

3.2/ le projet prend en compte les critères de compatibilité avec les dispositions de portée nationale notamment :

Le code de l'environnement notamment ses articles :

L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants conformément au décret n°2009-141 du 19 novembre 2009 relatifs à l'enquête publique

L.515-8 du code de l'environnement relatif à l'institution des SUP en fonction de la probabilité d'occurrence et de l'intensité des phénomènes dangereux

Enquête publique ayant pour objet la demande d'institution d'un périmètre de servitude d'utilité publique pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel exploité par la société KERAGLASS situé rue Saint-Laurent sur le territoire de la commune de 77167 Bagneaux-sur-Loing, 5

R.181-46 du code de l'environnement relatif au caractère substantiel ou non de ma modification apportée aux installations au titre des ICPE

3.3/ le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagneaux-sur-Loing en vigueur approuvé le 10 avril 2018

Le règlement du PLU limite la hauteur autorisée, pour les constructions dans les zones UA et UBa comprises pour partie dans le périmètre de la SUP, à 6 m à l'égout avec respectivement 3 et 2 niveaux habitables. Ces hauteurs sont très inférieures aux hauteurs d'exclusion des constructions dans les zones bleue et verte de la SUP soit respectivement de 15 et 20 m.

4/ le projet comprend d'autre part les éléments suivants qui participent également à motiver l'avis personnel du commissaire enquêteur :

4.1/ Sur le bon respect de la procédure

L'enquête a été menée dans les règles notamment en incluant l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange et aucun incident n'a été relevé pendant toute sa durée.

Les différentes informations destinées à informer le public, parutions presse réglementaires, site internet et bulletin municipal de la commune, affichage dans les mairies et sur le site, mise à disposition du dossier et d'un registre au siège de l'enquête, d'un registre dématérialisé ont été réalisés

La réunion publique d'information et d'échange a été programmée mais n'a pu être tenue faute de la moindre assistance, si ce n'est le maire de la commune, à qui le dossier avait été déjà présenté lors de la réunion préalable à l'enquête organisée par le commissaire enquêteur avec le pétitionnaire et qui a exprimé son soutien au projet industriel et son accord sur la demande SUP

4.2 / Sur la qualité du dossier soumis à enquête publique

L'ensemble des plans fournis dans le dossier conformément aux exigences de la réglementation sont clairs et notamment le résumé non technique fourni, avant le démarrage de l'enquête, par le pétitionnaire à la demande du commissaire enquêteur. Ils permettaient au public averti ou non averti, de comprendre les modes de calculs utilisés pour la modélisation du phénomène dangereux consécutif à un incendie éventuel conduisant à l'établissement d'une SUP et de visualiser le projet dans son contexte.

En sus, la partie confidentielle soumise à l'examen du seul commissaire enquêteur montre la cohérence complète des analyses et simulations exposés dans le dossier de porter à connaissance avec la nature de l'installation projetée.

Enquête publique ayant pour objet la demande d'institution d'un périmètre de servitude d'utilité publique pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel exploité par la société KERAGLASS situé rue Saint-Laurent sur le territoire de la commune de 77167 Bagneaux-sur-Loing, 6

4.3 / Sur les observations recueillies

Si aucune observation n'a été déposée par le public, le nombre de visualisations (22) et téléchargements (25) du dossier sur le site dématérialisé indique que ce n'est pas en l'absence d'information que le public n'a pas déposé d'observation ou contributions.

4.4 / Sur les impacts de la SUP et du projet industriel en étant à l'origine

Les restrictions d'usage des sols apporté par la nouvelle SUP ne contrarient pas les projets d'urbanisme éventuels futurs sur les zones affectées où la hauteur maximale des constructions autorisées, dans le règlement du PLU existant, approuvé par délibération du conseil municipal le 10 avril 2018, est de 6 m de hauteur à l'égout.

Le risque d'incendie justifiant la SUP est très faible et la présence de pompiers à l'intérieur même du site conformément à la réglementation applicable aux sites Seveso seuil haut contribue en cas d'occurrence à en réduire la durée et l'intensité

Le projet industriel ne sera pas à l'origine d'émissions sonores supplémentaires par rapport à la situation actuelle

donne donc un AVIS FAVORABLE

Clos le 23 mai 2024

le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal line and a short vertical line at the end.

Jean-Luc LAMBERT